



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 9 -
SÉANCE N° 516 DU 21 NOVEMBRE 2022

VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS PAR LE BIAIS DU SITE INTERNET AGORA STORE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Solange Bruneau, Éric Paris (à partir de 18h32), Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Geneviève Pham-Sigmann, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18h30), Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (à partir de 18h06), conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Didier Pillon a donné pouvoir à Lucile Perin (jusqu'à 18h30), Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Camille Pétron et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 25 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 21 NOVEMBRE 2022

VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS PAR LE BIAIS DU SITE INTERNET AGORA STORE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite vendre du matériel réformé,

Qu'il a sera procédé à une vente aux enchères sur le site Agora Store,

Qu'il convient d'autoriser l'attribution du matériel au soumissionnaire le mieux disant,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à la vente aux enchères des biens réformés par le biais du site Agora Store, au-delà de 4 600 euros. Les biens à vendre sont les suivants :

- un fourgon utilitaire Iveco - Daily (immatriculé 1518SG53),
- un utilitaire avec benne et crochet de levage Renault - Mascott (immatriculé 1688SG53),
- un utilitaire avec benne et crochet de levage Renault - B70 (immatriculé 3586RY53),
- une balayeuse de marque Renault, équipement Scarab (immatriculée 4833TF53),
- un fourgon utilitaire Peugeot - Boxer (immatriculé 5489SA53),
- un poids lourd avec benne Renault - B110 (immatriculé 671RD53),
- un utilitaire avec benne et crochet de levage Renault - Mascott (immatriculé 7120SD53),
- un fourgon Renault - Master (immatriculé 7247TD53),
- une benne à ordures Renault - équipement Semat (immatriculée 7927SJ53),
- un poids lourd tri-benne Iveco - Eurocargo (immatriculé 9858RH53),
- un utilitaire fourgon Renault - Master (immatriculé 1635SV53),
- un utilitaire fourgon Iveco - Daily (immatriculé 678SV53),
- un utilitaire fourgon Renault - Trafic (immatriculé 9186SY53),
- un utilitaire fourgon Renault - Master (immatriculé EN-536-PR),
- un chargeur avec godet et tarrière Bobcat,
- un chariot élévateur - HT 25,
- un chariot élévateur Fenwick - MCE 25HZ,
- un aérateur à gazon Sisis,
- un défendeur de gazon Amazon,
- un broyeur de végétaux Loma - FSI 30,
- un composteur à végétaux Frelon,
- une défendeuse 3 points Ransomes,
- un désherbeur thermique sur remorque Hubières,
- un motoculteur Kubota TF55,

- une remorque Deves,
- un pulvérisateur 300 litres Berthoud,
- un pulvérisateur Blanchard SE13,
- un pulvérisateur 200 litres Hardi,
- une tondeuse Ransomes C3520,
- un sableur Simon SR86,
- une semeuse pour gazon Sisis,
- une tondeuse broyeuse Carroy Giraudon,
- une tondeuse Toro 2147,
- un tracteur John Deere 955,
- un tracteur Kubota L3600,
- un tracteur Renault,
- un draineur pour terrain de sport Verti-drain 105-145H,
- un draineur pour terrain de sport Redexim 7516.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault